

Un mois 4 fr.
Trois mois 11 »
Par la poste 15 »
En N^o 20
Les abonnements commencent
à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue
du Pot-d'Or, N^o 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.



ALLEMAGNE.

On écrit de Vienne, 1^{er} juin :
M^{me} la duchesse d'Angoulême est arrivée le 28 mai à Vienne, avec la comtesse de Rosny (fille de la duchesse de Berry). S. A. R. est entrée dans la capitale avec une voiture de la cour à 6 chevaux qu'on avait envoyée au-devant d'elle jusqu'au premier relais; elle est descendue au château. Aujourd'hui, les augustes hôtes qui, comme nous l'annoncions, devaient s'arrêter quelques jours à Vienne et à Schönbrunn, ont continué leur voyage pour Kirchberg.

— On écrit de Dschedda (Arabie), 6 mai :
On a reçu ici de Médine l'importante nouvelle que Kurschid-Pacha, général de Méhémet-Ali, s'est emparé des îles Bahrein dans le golfe Persique.

Kurschid-Pacha, gouverneur de Méhémet-Ali dans le Hedsch septentrional, a été particulièrement occupé dans ces dernières années à soumettre les Bédouins pillards d'entre Jambou et Akabat, ce à quoi il a passablement réussi. Il a fait ensuite une expédition contre Deraiah, autrefois capitale de Wehahis, qui appartient à son gouvernement, et, de là, il a pénétré jusqu'au port d'Elkatib, sur le golfe Persique.

Cette position touchant aux frontières septentrionales de l'Imam de Maskat, inquiéta d'autant plus ce souverain que Méhémet-Ali a sous la main un prétendant au trône de Maskat.

Le gouvernement anglais a fait déclarer au pacha d'Egypte, dès le commencement de cette année, qu'il eût à s'abstenir de conquêtes ultérieures en Arabie, et que la Grande-Bretagne protégerait contre toute attaque les imams de Maskat et de Sanna.

Il paraît que cela n'a pas empêché Kurschid-Pacha de s'emparer des îles Bahrein, dont les pêcheries de perles ont un attrait pour le pacha, et, comme l'Imam de Maskat n'a pas de prétentions directes à élever sur ces îles, il n'en résultera sans doute qu'une protestation.

Le pacha attache un grand prix à la possession des côtes entre Bassora et les frontières septentrionales de Maskat, parce qu'elles ont tous les éléments d'une marine, comme l'ont prouvé il y a 17 ans les flottes de corsaires des Jorsaimis, et parce que cette prise de possession est un pas important vers son but de prédilection, celui de se rendre maître de l'Arabie entière, but auquel il a sacrifié depuis 20 ans plus d'or et de sang qu'à tout autre.

Mais il va forcer par là les Anglais à augmenter leur marine dans le golfe Persique et à fonder sur l'île Karrak un établissement stable; ce qu'ils n'ont pas fait jusqu'ici, puisque d'après les dernières nouvelles du golfe, leurs troupes campaient encore sous des tentes et avaient laissé à Scheck-Nasir, souverain héréditaire de l'île, sa petite ville et le fort, quoiqu'ils eussent dans l'île un régiment européen et un régiment indien, et que la Perse vu son manque absolu de marine, soit hors d'état de défendre sa souveraineté nominale sur Karrak.

Il est vrai que le gouverneur de Schiras a défendu d'exporter du riz et des grains de Buschir à Karrak, mais ce n'est pas là une difficulté pour les Anglais qui sont maîtres du golfe.

On est grandement impatient ici de recevoir des nouvelles ultérieures de Kurschid-Pacha. Des lettres du Caire parlent depuis quelque temps de la nomination d'un consul français pour notre place; mais jusqu'à présent nous n'avons rien vu qui confirme cette nouvelle. (Gaz. d'Augsbourg.)

— On écrit d'Alexandrie, 16 mai :
Le 12, le pacha est revenu ici de retour du Delta, et aussitôt les conseils de toutes les nations se sont rendus auprès de lui pour le féliciter et lui parler des affaires d'Orient. A toutes les exhortations en faveur de la paix, il répondit en disant : « Je ne veux pas la guerre, je désire la paix; mais je ne me laisserai pas attaquer impunément. Déjà un corps turc a passé l'Euphrate, et a pris position sur mon territoire; mais, malgré cela, j'ai commandé de la manière la plus expresse à mon fils Ibrahim d'attendre l'attaque, pour commencer alors les opérations. »

A cette courageuse déclaration, il ne restait rien à répliquer. Quand le consul général russe l'entendit de la note récente où son gouvernement intimait au pacha de ne pas entreprendre de guerre contre le sultan, de payer le tribut arriéré, et de retirer ses troupes des frontières, le pacha répondit « que dans de pareilles circonstances le sultan pouvait encore attendre après le tribut, attendu qu'en présence des intentions hostiles du sultan envers lui, il serait plus qu'un potron, s'il lui donnait encore de l'argent, et par conséquent le moyen d'exécuter encore mieux ses plans contre lui. » Une semblable réponse fut faite à la proposition de retirer ses troupes de la frontière.

On apprend par le bateau à vapeur venant de Beyrouth, qu'Ibrahim a concentré autour d'Alep toutes ses troupes, même les garnisons des villes; les Turcs ont fait la même chose au-delà de l'Euphrate. Damas est confiée à la garde d'Emir-Beschir avec les Druses. Des corps semblables sont postés le long de l'Horan jusqu'à Naplous. Le Horan s'est entièrement soumis. Le scheick Sekeble paraît être pour Ibrahim. Ibrahim a des magasins considérables à Adana, Tarapulus, Alexandrette et Alep, tandis que les Turcs en sont totalement privés par leur mauvaise administration.

FRANCE. — Paris, le 9 juin.

On a appris hier par les feuilles de Londres que le fort de St.-Jean-d'Ulloa avait été évacué le 6 avril, et cette nouvelle a généralement étonné. Car depuis que l'on a reçu la nouvelle indirecte de la conclusion du traité, le gouvernement n'a rien publié d'officiel à ce sujet, et nous en sommes encore à attendre que le *Moniteur* publie le texte du traité, lorsqu'une partie de la garnison du fort évacué est déjà de retour à Brest où elle est arrivée à bord de la *Médée*.

Un journal prétend ce matin que M. le maréchal Soult a refusé de ratifier le traité conclu en fondant sa résistance sur de graves et délicates considérations, il ajoute qu'à défaut du ministre des affaires étrangères on a sollicité la signature du ministre de la marine, qui serait décidé à présenter aux chambres les crédits nécessaires pour solder les opérations militaires et diplomatiques du cabinet du 15 avril.

M. le maréchal Vallée a publié, à la date du 28 mai, un ordre général qui résume le beau fait d'armes qui a amené la prise de Gigelli par les troupes françaises. Cet ordre se termine ainsi : « Nos pertes ont été de 8 hommes tués et 42 blessés; celles de la garnison de Bougie de 13 blessés, 2 tués; celles de Philippeville de 2 tués et 5 blessés. Les pertes de l'ennemi, qui avait déployé beaucoup plus de force, devaient être et ont été en effet plus considérables. »

Nous trouvons aujourd'hui dans la *Gazette d'Augsbourg* deux lettres qui sont de nature à exciter l'attention générale. L'une est datée de Cracovie du 22 mai, et elle porte que depuis plusieurs semaines on annonçait ouvertement qu'une révolution allait éclater à Paris, et que les mesures étaient si bien prises, que les séditieux étaient sûrs du succès. L'autre lettre datée de Turin du 29 mai, et qui est précédée de deux croix, annonce que le gouvernement Sardes était informé depuis long-temps, et d'une manière exacte des projets des révolutionnaires de Paris. On engage les autorités françaises à employer la plus stricte surveillance pour empêcher un nouvel attentat sur la personne du roi.

— Nous lisons ce matin dans le *Journal des Débats* :
« M. Thiers vient de conclure, avec le libraire Paulin, un marché pour la publication d'une *Histoire du consulat et de l'Empire*, faisant suite à son *Histoire de la révolution française*. »

« M. Paulin a acquis la propriété perpétuelle du manuscrit de M. Thiers, au prix de 500,000 fr. Le jour de la livraison du manuscrit, M. Thiers recevra 400,000 fr., et les cent derniers mille francs un an après. »

« Nous pouvons affirmer que ces chiffres sont de la plus rigoureuse exactitude. »

— On a trouvé dernièrement dans le comté de Donegal (Ir-

lande) à peu près dix livres de beurre, enfouies depuis des siècles dans une fondrine. Ce beurre, qui présentait une masse compacte, était parfaitement conservé; la couleur de ce beurre séculaire est blanchâtre, presque semblable à du suif à l'état liquide; il est aussi bon que du beurre de première qualité récemment fait.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, le 6 juin :

Depuis l'occupation d'Orduna, Espartero n'a pas fait tirer un seul coup de fusil. Il se contente de fortifier Orduna et Arceniega avec soin. Quant aux carlistes, la discorde est sur le point d'éclater encore dans leurs rangs.

Les hommes de la bande de Munagorri viennent d'être internés en France, et Munagorri est parti depuis plusieurs jours pour Paris.

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 8 juin :

« Il paraît certain que le prince d'Orange sera chargé de la direction du département de la guerre. Le prince Frédéric conservera le département de la marine et à son retour d'Italie, où il va se rendre pour le rétablissement de sa santé, il se chargera de la vice-présidence du conseil-d'état. » (*Handelsblad.*)

— On écrit de Neuzen, le 6 juin :

« On regarde en général en Belgique les choses comme définitivement arrangées, et l'on croit que les relations avec la Hollande seront prochainement facilitées tant à l'entrée qu'à la sortie. Déjà on a conçu ici, de même qu'à Gand, le plan d'établir une communication rapide au moyen d'un bateau à vapeur et d'une barque, dont le premier serait mis en communication avec Rotterdam, Anvers, Bruges, Ostende, etc., tandis qu'une barque allant d'ici à Gand sur le canal, entreprendrait les communications journalières avec cette dernière ville. On pourra alors en un jour se rendre de Rotterdam à Gand et à Bruxelles. Sans aucun doute le canal de Neuzen à Gand, en communication avec Amsterdam, Rotterdam, Dordrecht et les autres villes commerciales de la Hollande, offrira de grands avantages au commerce. Il circule également, dans les 4^{me} et 5^{me} districts, beaucoup de rumeurs sur des projets de communications à établir soit par terre ou par mer. Celui qui obtient le plus d'attention est celui d'une communication journalière et régulière par bateaux à vapeur entre Rotterdam et Neuzen. Quel riche avenir n'ouvrirait pas au commerce de la Hollande cette communication qui mettrait en liaison intime et utile, la France, la Belgique et la Hollande. » (*Handelsblad.*)

BELGIQUE. — Bruxelles le 10 juin.

Bruxelles, le 10 juin. — (3 heures.) — La bourse était en émoi, d'une part à cause de la non arrivée de la malle de Paris, et de l'autre, parce qu'on n'avait aucune nouvelle des ratifications. Les affaires déjà très lourdes s'étaient encore plus, les cours ont peu varié.

Fonds de l'Etat : Dette active 2 1/2 p. c. 55 1/4 A. 5 p. 101 3/8 P. 4 p. c. 92 A., 5 p. c. 71 5/8 A. Société Générale titres en nom fl. 775, certificats au porteur émission de Paris 1645; Société de Mutualité 1052 50 (105 1/4), Banque de Belgique 782 50 (78 1/4).

L'actif espagnol est comme samedi, mais sans affaires, coté 18 7/8. Tous les spéculateurs attendent avec la plus vive impatience les nouvelles de Paris. Il n'est point venu de pigeons.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Par arrêté royal en date du 7 juin, le roi voulant, en nouveau témoignage de sa satisfaction, reconnaître les services rendus par M. le comte de Mérode-Westerloo, membre du sénat, dans les diverses missions dont il a été successivement chargé comme envoyé extraordinaire, l'a promu au grade de grand-cordon de l'ordre de Léopold.

Par arrêté de la même date, le roi a nommé commandeur de l'ordre Léopold, M. le comte d'Arsohot, grand-maréchal du palais, vice-président du

Feuilleton.

LES AILES D'ICARE.

XII.

(Suite. — Voir nos N^{os} des 27, 28, 29, 30 et 31 mai, 5, 4, 5, 7, 9 et 10 juin.)
Contre une levée de boucliers que pourrait une seule épée, s'appelait-elle Flamberge ou Balisarde? En voyant la formidable attitude de ses antagonistes qui semblaient décidés à berner sans vergogne quiconque eût prétendu les rappeler aux convenances. Deslandes reconnut qu'à poursuivre sa mission il ne recueillerait que du désagrément, sans avoir aucune chance de succès. Pour éviter une scène ridicule qui, tant il avait de malheur depuis quelques jours, lui aurait peut-être encore été imputée à crime, il prit le parti de se retirer.

Salué dans sa retraite par les quolibets de la troupe déréglée à laquelle il se voyait forcé de céder le terrain, le front rougi par le dépit et la colère, il s'enfonça dans la foule, et se déroba bientôt aux regards railleurs qui s'étaient fixés sur lui de toutes parts.

Sans espoir de réparer son échec ou de se venger de la petite humiliation qu'il venait de subir, le substitut errait au hasard, différant d'affronter le mécontentement de sa protectrice, comme hésite à réparaître devant son chef un général qui vient de se laisser battre, lorsqu'à l'entrée des salons où l'on jouait l'aperçut M. Piard qui, à demi-caché par un groupe de danseurs, examinait d'un regard soucieux ce qui se passait dans le bal. A cette vue Deslandes éprouva une sensation pareille à celle d'un homme près de se noyer qui tout-à-coup passe entre ses doigts une corde qu'une main secourable vient de lui jeter depuis le rivage. Sans balancer, il marcha droit au conseiller d'état.

— Monsieur, lui dit-il, la gravité des circonstances doit nous faire oublier à tous deux ce qui s'est passé l'autre jour. Vous avez trop d'intérêt à me prêter votre appui pour que j'hésite à vous le demander. Mme. Piard exige que Mme. de Marmancourt sorte du bal; il n'y a que vous qui, par l'ascendant que vous avez nécessairement conservé sur cette dame, puissiez venir à bout d'une négociation dans laquelle je viens d'échouer. Un mot de votre bouche produirait, j'en suis sûr, un effet décisif, et si vous vouliez m'accompagner....

— Perdez-vous la tête, monsieur? s'écria le mari d'Isaure, je vous ai déjà dit que je vous cédaï tous mes droits. Cette incartade est de votre ressort et non du mien. Tirez-vous-en comme vous pourrez, et surtout ne m'y mêlez d'aucune manière; vous pourriez vous en repentir.

Cela dit d'une manière fort bourru, M. Piard rentra brusquement dans la salle de jeu, comme au bruit d'une branche qui tombe un lapin se fourra dans son terrier.

La perte de sa dernière espérance inspira au substitut une résolution extrême que rendaient encore plus exorbitante les habitudes pacifiques de toute sa vie.

— Je n'ai plus qu'une seule ressource, se dit-il, c'est d'appeler en duel ce malôtru à moustache de poudour, que Blondeau a nommé Jonquière. Isaure comprendra que ne pouvant à moi seul jeter hors du bal une quinzaine d'individus mâles et femelles, j'ai voulu lui obéir autant que cela dépendait de moi.... Il a l'air d'antrement exterminateur ce monsieur; s'il m'allait tuer!

Le substitut tâta son courage qu'il n'avait pas mis à l'épreuve jusqu'alors. Après un instant de doute, il le trouva en bon état; et pour ne pas donner aux réflexions débouaïnes le temps de reprendre le dessus, il se dirigea d'un pas martial vers la partie de la salle où se tenait réunie la société de madame de Marmancourt. En approchant, il fut témoin d'une scène inattendue qui pendant sa courte absence avait entièrement changé la face des affaires.

Un monsieur vêtu de noir, d'un âge mûr, d'un maintien roide et d'une physionomie rébarbative, avait commencé avec Théodosie et ses compagnes un colloque à voix basse dont le résultat presque immédiat fut le départ des danseuses proscrites. Cédant aux injonctions de ce mystérieux personnage, elles se retirèrent à pas lents, non comme une troupe de biches effarouchées, mais comme une bande de lionnes vaincues. En dépit de leur serment héroïque, les jeunes gens qui les accompagnaient n'attendaient pas les baïonnettes; le pouvoir occulte dont semblait investi le fâcheux en habit noir rendit prudens les plus téméraires. Toute la folle compagnie sortit du bal moins bruyamment qu'elle n'y était entrée, et fut reconduite de loin par le substitut qui s'avança jusqu'à la porte extérieure afin de s'assurer par lui-même de la réalité d'un départ opportun. Au moment où il revenait sur ces pas, charmé d'un dénouement qui devait dispenser de

toute prouesse chevaleresque, il fut accosté à l'improviste par le jeune homme brun en moustaches.

— C'est vous que je cherchais, lui dit ce dernier d'une voix aigre; vous comprenez que je ne puis pas décemment me couper la gorge avec l'inspecteur de police que vous nous avez envoyé tout à l'heure. Mais vous qu'êtes un homme du monde, à ce qu'assure Gustav, vous voudrez bien jeter père échanger une couple de balles avec moi. Voici ma carte, faites-moi le plaisir de me donner la vôtre.

Bellequeux outre mesure un instant auparavant, Deslandes en ce moment n'avait plus aucune envie de se battre; mais la provocation était trop directe pour qu'il fut possible de n'y pas répondre. D'assez mauvaise grâce il prit la carte qu'on lui présentait, et tira d'une poche de son gilet un de ses billets de visite. M. de Jonquière la lui arracha de la main et pirouetta sur le talon en disant d'un air d'arrogance.

— Demain vous aurez de mes nouvelles.

Après le départ de son adversaire, le substitut demeura quelque temps immobile dans une attitude pensive et triste qui eût fait honneur à un ritier; d'avance il semblait pleurer sa mort et porter son deuil.

— Bah! il ne m'a pas encore tué, se dit-il enfin, en essayant de pousser un noir présage, à quoi bon me préoccuper de cette affaire? demain il sera temps d'y penser; en ce moment, la chose urgente c'est d'appriser le mécontentement d'Isaure. Dépendre des caprices d'une femme quel métier! je l'ai choisi, je n'ai donc pas le droit de me plaindre; mais si c'était à recommencer, je crois qu'à l'heure qu'il est je serais à D bien tranquillement dans mon lit. A la vérité à D*** il n'y a pas de bal, mais en revanche il n'y a pas de duels.

Le substitut s'efforça de chasser de son visage la mélancolie qui l'envahissait malgré lui, et l'entra dans le salon où il avait laissé Mme. Piard.

— Madame, dit-il en l'abordant avec respect, vos ordres sont exécutés.

— Je le sais, répondit sèchement Isaure; aussi ai-je déjà remercié de Rochelle.

La femme rancuneuse sourit avec affectation en regardant l'officier d' major qui, debout auprès d'elle, contemplait Deslandes du haut en bas et, comptant court-laussitôt à la conversation, elle fut rejoindre son mari qui le départ de Mme. de Marmancourt venait de rendre la liberté. Les jeunes gens restèrent en présence et s'entre-regardèrent un instant

senat, ancien membre du congrès national, pour reconnaître par un témoignage public de sa satisfaction personnelle et de gratitude nationale, les services qu'il a rendus au pays, et lui donner une marque particulière de son estime à l'occasion des fonctions qu'il remplit auprès de la personne de S. M.

S. M., par arrêté en date du même jour, voulant aussi donner un témoignage public de sa satisfaction personnelle et de gratitude nationale, pour les services qu'ils ont rendus au pays, a nommé officier de l'ordre de Léopold :

- M. le baron de Stassart, gouverneur de la province de Brabant, membre du sénat, ancien membre du congrès national;
M. Auguste Duvivier, membre de la chambre des représentants, ancien ministre des finances par intérim;
M. le comte Vilain XIII, vice-président du sénat;
M. le comte Joseph Baillet, membre du sénat, ancien envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de Berlin;
M. le baron Joseph d'Hooghvorst, membre du sénat, ancien membre du congrès national.

- Chevaliers de l'ordre de Léopold :
M. le baron de Pélychy van Huerne, membre du sénat, ancien membre du congrès national;
M. le baron Ferdinand Dubois, membre du sénat, ancien membre du congrès national;
M. le baron de Man d'Hobruge, membre du sénat, ancien membre du congrès national;
M. le vicomte de Yonghe d'Ardoye, membre du sénat, ancien membre du congrès national;
M. G. de Yonghe, membre du sénat, ancien membre du congrès national;

- M. Engler, membre du sénat;
M. le baron Dubois de Nevele, membre du sénat;
M. Hippolyte Vilain XIII, membre de la chambre des représentants, ancien membre du congrès national;
M. le vicomte Desmanet de Biesme, membre de la chambre des représentants, ancien membre du congrès national;
M. le baron de Sécus, membre de la chambre des représentants, ancien membre du congrès national;
M. l'abbé Andries, membre de la chambre des représentants, ancien membre du congrès national;

M. Verdussen, membre de la chambre des représentants.
Par arrêté en date du 7 juin, le roi voulant donner à M. Vanhoobroeck de Fiennes, colonel de la 2e légion de la garde civique du canton d'Audenarde, pour le zèle et le désintéressement qu'il a montrés dans l'organisation de la garde civique, une marque publique de sa satisfaction qui soit en même temps un témoignage du patriotisme avec lequel il a rempli les diverses fonctions, auxquelles il a été appelé depuis 1850, l'a nommé chevalier de l'ordre civil de Léopold.

Par arrêté du 8 juin, le roi voulant, en témoignage de sa satisfaction personnelle et de gratitude nationale, consacrer le souvenir des services éminents rendus au pays par M. de Gerlache, premier président de la cour de cassation, ancien membre des états-généraux, ancien président du congrès national et de la chambre des représentants, officier de l'ordre de Léopold, dans les positions élevées qu'il a successivement occupées, l'a nommé commandeur de son ordre civil.

Par arrêté royal de la même date, M. Leclercq, procureur-général à la cour de cassation, ancien conseiller à la même cour, ancien membre du congrès national et de la chambre des représentants, est nommé officier de l'ordre de Léopold, en récompense des services qu'il a rendus au pays, et qu'il ne cesse de lui rendre par le zèle, l'activité et les profondes connaissances dont il fait preuve dans l'exercice de ses hautes fonctions.

Par arrêtés de la même date, M. le chevalier de Sauvage, président de la chambre à la cour de cassation, ancien ministre de l'intérieur, chevalier de l'ordre de Léopold, et M. Van Meenen, président de la chambre des représentants, ancien procureur-général près la cour supérieure de Bruxelles, chevalier de l'ordre de Léopold, sont nommés officiers du même ordre, en témoignage du zèle, de l'intégrité et des talents dont ils font preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

Par arrêté royal de la même date, M. de Behr, premier président de la cour d'appel de Liège, membre de la chambre des représentants et ancien membre du congrès national, est nommé officier de l'ordre de Léopold, en témoignage du zèle, de l'intégrité et des talents, dont il fait preuve dans l'exercice de ses fonctions.

Par arrêtés royaux de la même date, sont nommés chevaliers de l'ordre de Léopold :

MM. Mareq, de Faveaux, Joly, Lefebvre et Crutz, conseillers à la cour de cassation, en récompense du zèle, de l'intégrité et du talent dont ils ont constamment fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

Dupont-Fabry, doyen des conseillers à la cour d'appel de Liège, en récompense de longs et honorables services rendus dans sa carrière judiciaire;
M. Van Innis, doyen des conseillers de la cour d'appel de Gand, en récompense du zèle, de l'intégrité et du talent dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions;

M. lieds, président du tribunal de première instance à Anvers, membre de la chambre des représentants et ancien membre du congrès national.

Ja malveillance mutuelle qu'éprouvent toujours l'un pour l'autre deux rivaux. L'officier de l'état-major rompit le premier silence.

— Je suppose, monsieur, que vous n'avez jamais lu la fable de la Mouchette du Coche, dit-il en accompagnant ces paroles d'un sourire assez impertinent.

— Si fait, monsieur, reprit Deslandes du même ton; mais je lui préfère celle de l'âne revêtu de la peau du lion.

— Qu'entendez-vous par-là? demanda M. de Rochelle avec une colère mêlée d'embarras; car de l'apart d'un robin (c'est ainsi ainsi qu'il appelait dédaigneusement le substitut) il n'attendait pas une riposte si vive.

— Vous me parlez fable, je vous réponds apologue, répartit le jeune magistrat, qui voyant son adversaire prêts de s'emporter, s'efforça malgré sa propre irritation de conserver la supériorité que donne toujours le sang-froid.

— Et, si je vous parlais épées? s'écria fièrement le capitaine.

— Je vous répondrais pistolets, répondit Deslandes d'un air dégagé; un robin comme moi ne fréquente guères les salles d'armes, mais il peut presser une détente tout aussi bien que le ferait un militaire... fût-ce un militaire de la garde nationale.

L'officier d'état-major se mordit la moustache.

— Un assaut d'esprit nous mènerait trop loin, reprit-il d'un air moins superbe; le lieu où nous sommes n'est pas propre à une pareille discussion, il vaudrait mieux la remettre à demain.

— Comment vous plaira, dit le substitut, qui cette fois prit l'initiative, en tirant une carte de sa poche.

Surpris de nouveau de se voir prévenu, M. de Rochelle imita l'exemple que lui donnait son adversaire. Après avoir échangé leurs adresses les deux jeunes gens se saluèrent gravement et se séparèrent aussitôt.

Et M. Dubus, président du tribunal de Tournay, membre de la chambre des représentants et ancien membre du congrès national, en récompense du zèle, de l'intégrité et du talent dont ils font preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

LIÈGE, LE 11 JUIN.

Un supplément au Moniteur Belge du 10 juin, contient ce qui suit :

Bruxelles, 10 juin, 4 heures.

L'échange des ratifications a été opéré le 8 juin, et le gouvernement vient de recevoir les instrumens de ratification dont M. Drouet était porteur.

La malle estafette de Paris n'était pas arrivée à Bruxelles à 2 heures, mais on a reçu la nouvelle suivante par voie extraordinaire :

On lit dans le Moniteur : La cour des pairs se réunira mardi prochain, 11 juin, à midi, pour entendre le rapport de l'instruction ordonnée par arrêté du 16 mai dernier (troubles des 12 et 13 mai).

Le fils d'un des négocians les plus estimables de notre ville, le jeune Watrin-Dardespine, s'est noyé hier, en se baignant dans les environs de l'église de Fetine. Cet événement douloureux plonge sa famille dans la désolation.

Hier, un habitant de la commune d'Ans et Glain a tué sa femme d'un coup de pied. Cette malheureuse était enceinte, et a succombé une demi-heure après avoir reçu le coup.

La Députation Permanente du conseil provincial de Liège a pris l'arrêté suivant, le 14 mai, lequel a été approuvé par le ministre des travaux publics, le 28 du même mois :

Vu la lettre de M. l'ingénieur en chef des mines, en date du 15 avril dernier ;

Considérant que les accidents survenus dans diverses houillères ont fait sentir la nécessité et l'urgence de prescrire de nouvelles mesures de surveillance;

Arrête : Art. 1er. Il y aura, dans chaque houillère, indépendamment des maîtres et sous-maîtres ouvriers de jour et de nuit, un nombre déterminé de mineurs, spécialement chargés de la surveillance journalière des moyens d'aérage et d'éclairage.

Art. 2. Ces mineurs auront pour mission de ne permettre la descente de tout ou partie d'un poste d'ouvriers, qu'après s'être assurés, par une visite scrupuleuse, que l'air est suffisamment pur à l'intérieur et qu'il n'y existe aucune cause de danger.

Ils devront aussi, pendant la durée des travaux, parcourir incessamment, chacun dans les parties qui lui seront assignées, les voies les plus fréquentées et prendre les mesures propres à prévenir ou à écarter tout ce qui serait de nature à compromettre la sûreté des ouvriers.

Art. 3. Le nombre des mineurs qui devront être attachés à chaque exploitation, sera fixé par les ingénieurs des mines, d'après l'étendue des travaux, la nature et l'abondance des gaz et le degré de sécurité que présente le système de ventilation; leurs prescriptions à cet égard seront consignées sur les registres d'avancement, tenus en exécution de l'article 6 du décret du 5 janvier 1815.

Les mineurs ne pourront entrer ou rester en fonctions qu'avec l'agrément des ingénieurs, qui s'assureront de leur aptitude et de leur zèle, et qui leur donneront les instructions nécessaires.

Les exploitans qui se croiraient lésés par la décision des ingénieurs, pourront se pourvoir, soit auprès de nous, soit auprès du gouvernement. Toutefois ils devront provisoirement s'y conformer.

Art. 4. Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront poursuivies et jugées conformément aux dispositions des titres 2 et 5 du décret du 5 janvier 1815.

On lit dans le Commerce Belge : La nomination de M. Raikem au ministère de la justice, va laisser vacante, dit-on, la place de procureur-général à Liège. Le conseil étant d'accord de ne plus laisser de doubles fonctions à un ministre, comme dans les temps où les discussions politiques pouvaient amener instantanément un changement de cabinet. Aujourd'hui, un ministère composé d'hommes capables, aura en Belgique des chances de la plus longue stabilité.

— On répand le bruit que S. M. le roi de Hollande et le prince d'Orange, ont envoyé des agents de confiance en Belgique, pour prendre possession de leurs biens et liquider avec le séquestre aussitôt que les ratifications seront obligatoires.

— Le sieur Jean-Luc Henraets, chef de division au gouvernement provincial du Limbourg, a disparu sans qu'aucune nouvelle soit parvenue à son sujet. Parti de Hasselt le 19 mai dernier, le sieur Henraets est allé successivement à Bruxelles et à Anvers. C'est de cette dernière ville qu'il a disparu le vendredi 24, vers six heures du matin, laissant à l'hôtel où il avait logé, sa malle et ses effets. Voici son signalement : Agé de 52 à 55 ans, taille un mètre soixante-cinq centimètres, cheveux noirs grisonnants, le sommet de la tête chauve, front large et bas, yeux bruns, sourcils noirs, nez gros, bouche grosse, menton large, visage rond, barbe noire, teint sain, très-corporulent.

— Hier est parti M. le chevalier de Wiebeking, conseiller intime de S. M. le roi de Bavière, pour s'embarquer pour la Grande-Bretagne, où il visitera les canaux, ports et chemins de fer. Cet ingénieur, d'une renommée européenne, est auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur la topographie, l'hydrographie, l'architecture, etc. Il a été étonné de nos établissemens publics; nos chemins de fer ont surtout fixé son attention, tant par leur belle organisation que par l'ordre qui y règne.

— Plusieurs journaux s'occupent de la destitution de M. Delehaye, procureur du roi à Gand, ancien député, et candidat actuel du Journal des Flandres et de la réunion de l'Hôtel Wellington. Ce journal publie à cet égard les particularités suivantes :

Cette destitution a été précédée d'un entretien entre M. Nothomb et M. Delehaye.

Les reproches adressés à M. Delehaye ont porté sur sa conduite aux états provinciaux; sur son vote relatif à la loi électorale; sur son acceptation de la candidature de l'Hôtel Wellington, et enfin sur la réponse faite par M. Delehaye au ministre, que, s'il était élu, il voterait consciencieusement et en homme d'honneur. Cette réponse avait été provoquée par l'interpellation de M. Nothomb : Quelle serait la ligne de conduite que M. Delehaye suivrait à la chambre? — Conscience et honneur, a répliqué M. Nothomb, ce sont là de grands mots fort élastiques qu'on interprète à volonté. — Ces mots ont pour moi une valeur réelle, a reparti M. Delehaye, et je ne les prononce que sérieusement, etc., etc.

— Le Moniteur a publié hier : 1° la loi par laquelle le roi est autorisé à conclure et à signer les traités qui régissent la séparation entre la Belgique et la Hollande en conformité desdits actes en date du 23 janvier 1839, sous telles clauses, conditions et réserves que S. M. pourra juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt du pays; 2° la loi relative aux Limbourgeois et aux Luxembourgeois; 3° celle sur la circonscription judiciaire du Luxembourg belge; 4° celle sur la circonscription administrative du Limbourg belge; 5° celle portant des modifications à la loi électorale pour les provinces de Limbourg et de Luxembourg; 6° celle relative à la réorganisation des conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg; 7° celle portant des modifications au tarif des douanes; 8° la loi relative au remboursement du péage sur l'Escaut; 9° la loi relative à la quote-part de la dette à payer à la Hollande; 10° celle ouvrant au département des affaires étrangères un crédit de 500,000 francs pour l'exécution du traité; 11° celle concernant les officiers étrangers; 12° celle relative au pilotage; 13° celle qui laisse à la disposition du gouvernement les officiers de 1852 à 1854; 14° celle qui fixe l'époque de la mise à exécution des lois de circonscription judiciaire du Limbourg et du Luxembourg; 15° un arrêté royal qui convoque pour le 25 juin les collèges électoraux de Dixmude, Furnes et Ostende, pour l'élection de deux sénateurs.

— M. Constantin Rodenbach, représentant, vient d'obtenir de la reine de Portugal une nouvelle marque de distinction pour les services nombreux qu'il a rendus aux émigrés portugais. Sur la demande du nouveau ministre de l'intérieur, Julio da Silva Sanchez, qui faisait partie, en 1829, de l'émigration portugaise en Belgique, M. C. Rodenbach a été nommé commandeur de l'ordre du Christ, par arrêté du 16 mai.

On lit dans l'Echo de la frontière, journal de Valenciennes : La nouvelle de la présentation d'un projet de loi sur le dégrèvement des sucres coloniaux, a causé dans notre arrondissement une sensation si généralement pénible qu'elle serait difficile à décrire. Déjà, par suite de l'impôt, plus de vingt usines sont fermées depuis le commencement de l'année, la loi de dégrèvement en laissera-t-elle une seule ouverte? c'est la question que chacun se fait. Tandis que les ports de mer poussent un cri de joie, les cantons agricoles poussent un cri de détresse; et ce ne sont pas seulement les fabricants qui le font entendre, à eux se joignent toutes les industries, si florissantes il y a quelques années, qui dépendaient des usines à sucres; à eux

— Je l'attendais, répondit Gustave d'un air calme; si dans cette niche se trouvait le moindre voltaire ou le plus mince divan où se puisse étendre un galant homme, j'aurais respecté la couche mais comme je n'ai pas l'habitude de dormir debout, et que la position horizontale est la seule qui me paraisse supportable à trois heures du matin...

— Mais enfin que viens-tu faire ici? interrompit le substitut. Est-il possible que tu sois assez ivre pour être trompé de logis?

— Ivre! Je suis prêt à le prouver le contraire, si tu as la délicatesse de m'offrir à souper. C'est toi qui me sembles un peu hors de ton assiette; il paraît que tu as fait des tiennes depuis que je t'ai quitté.

Blondeau ne se trompait pas. Viveur aguerri, deux heures de sommeil lui avaient rendu le sang-froid qu'était en train de perdre le substitut. En ce moment, les deux amis se rencontraient sur les frontières de l'ivresse; mais l'un y entrerait tandis qu'en sortait l'autre.

— En deux mots, que me veux-tu? demanda Deslandes d'un ton sec.

Blondeau leva les yeux au plafond, en ayant l'air d'interroger sa mémoire.

— M'y voilà, me répondit-il, après avoir réfléchi un instant. Je viens te dire qu'il est indispensable que nous nous battions.

Ce troisième duel, plus imprévu que les deux autres, exaspéra l'irritation nerveuse du jeune magistrat.

— Bravo! s'écria-t-il, en posant rudement sur une table le flambeau qu'il avait à la main; tu en veux aussi, toi! Ça me convient, Y a-t-il encore ici quelqu'un qui ait envie de se battre? Parlez, tandis que nous y sommes.

Paraissez Navarrais, Maures et Castillans, je suis prêt à vous tenir tête à tous. Seulement, je dois te prévenir que tu ne passeras que le troisième; je suis engagé pour les deux premières contredanses.

Deslandes tira de sa poche les cartes de ses autres adversaires, et les tendit à Blondeau, qui les examina successivement.

— Louis de Rochelle, connais pas, dit celui-ci; Paul de Jonquière, celui-là c'est autre chose... Je sais que mon ami Jonquière se promet de loger une halie dans une portion quelconque de ta chair, et même, s'il est de mauvaise humeur, je ne réponds pas qu'il respecte les os. Il tire bien, Jonquière; sais-tu qu'il casse habituellement neuf coupes sur dix?

— Que diantre fais-tu là? répéta-t-il en reculant d'un pas.

se réunissent les capitalistes dont les fonds se trouvent engagés dans ses opérations, les propriétaires dont les terres avaient été louées, et ces milliers d'ouvriers qui trouvaient leur existence dans un travail d'autant plus avantageux pour eux, qu'il avait lieu pendant l'hiver, saison morte pour l'agriculture. Il reste aujourd'hui peu d'espoir de sauver cette brillante industrie de sa ruine: les dévotés des ports paraissent plus nombreux et plus influents que ceux des arrosses agricoles; l'activité méridionale s'empare sur l'inertie du Nord, et bientôt peut-être n'aurons-nous à constater que des sinistres dans le pays où naguères on ne parlait que de progrès et de prospérité!

— On écrit du Mein, fin de mai, à la Gazette d'Angsborg: Le différend existant entre la Prusse et l'Autriche d'une part, et la Belgique d'autre part, sont près de s'aplanir. La prétention de l'éloignement du général Skrzynecki de la Belgique n'est plus posée comme condition sine qua non. On se contente, à ce qu'on apprend, du côté des deux premières puissances, de la déclaration faite par la Belgique que ce général n'obtiendra pas une destination active dans le pays. Aussitôt que le cabinet belge aura fourni cette déclaration, rien ne s'opposera plus, paraît-il, au rétablissement des relations diplomatiques antérieures, et certainement on ne tardera pas à Bruxelles de fournir la garantie que réclame l'honneur des gouvernements respectifs.

L'Angleterre a le plus contribué à cet arrangement, qui était désirable sous plusieurs rapports. La Russie n'a pas encore accédé; ses exigences s'étendent plus loin et stipulent notamment, que tous les réfugiés politiques soient expulsés de la Belgique sans exception.

(Ce qui est dit ici de la Russie est en contradiction avec le rétablissement régulier des relations annoncé précédemment par le même journal comme devant avoir lieu aussitôt après les ratifications.)

Le *Moniteur* publie la liste des habitants qui, âgés de 40 ans et payant le cens, de 2116 fr. 40 centimes, sont éligibles au sénat dans tout le royaume. Le nombre total est de 581, se divisant ainsi par province: Anvers 49, Brabant 84, Flandre occidentale 54, Flandre orientale 88, Hainaut 52, Liège 27, Limbourg 12, Luxembourg néant, Namur 55.

Voici les noms des habitants des provinces de Liège et Limbourg:

PROVINCE DE LIÈGE.

Baré de Comogne, Hypolite-Guillaume (de). — Biolley, Raymond. — Braconnier, Frédéric. — Cartuyvels, François-Eugène. — Copis-Méan, Constantin (baron de). — Cornet, Alexandre-Jean-François-Joseph. — Damseaux-Renois, Joseph (de). — Desoer, Ferdinand. — Domic, François-Charles (de). — Du Bois, Charles. — Fabry-Beckers, Henri-Guillaume (de). — Geloës, Constantin (comte de). — Gomme, Jean-Jacques (de). — Lannoy, Anrien (comte de). — Lesoinne, Maximilien. — Liedekerke, Jacques (comte de). — Méan, Eugène (comte de). — Mercy-Argenteau, François-Joseph Ch.-Marie (comte de). — Nagelmackers, Gérard. — Neuville, Pierre-Denis. — Orban, Henri-Joseph. — Outremont-Wéginont, Emile-Charles-Désiré-Antoine-Joseph (comte de). — Potesta, Joseph (baron de). — Robert, Jean. — Rosen, Hyacinthe (baron de). — Thiriart, A.-H.-J.-J. (baron de). — Vandenscen, Charles-Amand-Herman-Joseph (baron).

PROVINCE DU LIMBOURG.

Borghrave, François (comte de). — D'Ansembourg, Jean-Baptiste (comte). — Claes, Guillaume. — Palmers, Laurent. — De Weichs de Wenne, C.-C. (baron). — Copis, Constantin-François (baron de). — De Pitteurs, Charles Lambert-Balthazar. — De Renesse, Louis (comte). — Van Muisen, Anne-Chrétien-Denis. — Schoenmackers, Jacques-Martin. — Coengraht, Marie-Emmanuel. — De Nieuport (vicomte).

PAIN AU SAGOU.

On lit dans un journal anglais: La découverte d'une substance ayant toutes les qualités du meilleur froment et du plus bas prix a produit une grande sensation, il y a quelques semaines parmi les boulangers de la ville d'Edimbourg. Cette plante est connue depuis longtemps par la Faculté, comme possédant les qualités les plus nutritives et l'usage en est particulièrement recommandé à la suite des maladies graves, pour rétablir les forces épuisées. Les chinois récoltent ce végétal, et après l'avoir mis dans des nattes, il l'expédient, dans son état naturel, à Singapore, où il est manufacturé tel qu'il nous arrive; il est connu dans le commerce sous le nom de Sagou. Dans ces derniers temps où le grain était très cher, et le Sagou

à très bon marché, des expériences furent faites pour arriver à l'employer dans la nourriture des animaux. Et ces expériences ayant parfaitement réussi, il était naturel de chercher si cette plante ne pourrait pas convenir à la nourriture de l'homme. C'est aujourd'hui une conviction pleinement acquise: le célèbre docteur Andrew-Combe, d'Edimbourg, qui en a fait l'analyse, la trouve légère, très digestive et aussi agréable au goût que le meilleur pain. Ce nouveau pain est composé d'un mélange de trois quarts de farine de froment et d'un quart de beau Sagou; il est meilleur que celui de pur froment, et le boulanger peut le donner à plus bas prix. Le Sagou se paie actuellement sur les marchés d'Angleterre 21 sh. le cwt (26-25 les 50 kilog.); le droit est seulement 1 sh. par cwt (1-25.)

— Les poupées n'ont pas d'yeux, dit héroïquement le substitut qui se contempla dans la glace de la cheminée en fronçant le sourcil pour mieux apprécier la puissance fascinatrice de son regard.

— Je ne te croyais pas si féroce, reprit Blondeau. Mais c'est une raison de plus pour que je ne te laisse pas saigner par Jonquière qui n'a pas d'autre position sociale que d'être un enragé bretteur; c'est donc avec moi qu'il faut te battre. Ne m'interromps pas. Tu vas me comprendre en deux mots. Mes rapports avec Mme. de Marmancourt ne me permettent pas de laisser impuni l'outrage dont elle vient d'être l'objet. Il me faut donc trouver à tout prix un individu de bonne volonté que je puisse mener sur le terrain. Te voilà; je te prends.

— Merci de la préférence! dit Deslandes.

— Je suis obligé de me battre; et toi aussi. Donc, pour simplifier la chose battons-nous ensemble. Tu devines qu'il ne s'agit ni de nous tuer, ni même de nous blesser.

— De quoi s'agit-il donc?

— De nous battre, te dis-je.

— Qui dit combat, dit blessures et peut-être mort; car qui veut les moyens veut la fin.

En retournant de la sorte un axiome vulgaire, le substitut croyait fermer la bouche à son interlocuteur; mais celui-ci, loin de paraître réduit au silence, haussa ironiquement les épaules.

— Il est avec le duel des accommodemens, dit-il en parodiant à son tour les maximes de Tartuffe. Je ne me soucie pas plus de ton sang que tu n'as envie du mien. Nous égorger à propos de femmes! Fi donc! l'essentiel pour toi comme pour moi, c'est de pouvoir faire insérer après-demain dans une demi-douzaine de journaux, un paragraphe ainsi conçu: « Hier matin, à la suite d'une discussion dont le bal de la souscription polonoise, avait été le théâtre, une rencontre a eu lieu au bois de boulogne entre M. Victor Deslandes (tes qualités, si tu veux qu'on les mette), et M. Gustave de Gustan. Les adversaires ayant échangé un coup de feu (ou deux, ou trois ad libitum), les témoins ont déclaré l'honneur satisfait et se sont opposés à ce que l'affaire fût poussée plus loin. Suivent les signatures. — Munis de ce certificat bien en règle, nous reparaissons triphalement, moi devant Théodosie,

toi devant Mme. Piard. Sois sûr qu'on nous saura un gré infini de notre conduite.

— C'est donc un duel pour rire que tu me proposes dit Deslandes en regardant son ami d'un air étonné.

— Un duel fort sérieux, au contraire, répondit Blondeau; puisque nous ne déjeunerons pas. A la vérité, les balles seront peut-être un peu légères mais cela regarde les témoins, nous n'avons pas à nous en occuper.

— Tu as beau dire, reprit le substitut, une pareille comédie est toujours ridicule.

— Ridicule! répéta Blondeau; tu me parais novice. Sache que les duels de convenance ne se passent pas autrement. Demande plutôt aux députés, aux administrateurs, aux pères de famille et à tous les individus précieux à un titre quelconque: tous ces gens-là se battent s'il le faut, mais ils ne se tuent jamais. C'est reçu.

— Tu crois?

— J'en suis sûr. D'ailleurs ce que je te propose là est dans ton intérêt bien plus que dans le mien. Quoique tu fasses assurément bonne contenance, je parierais qu'au fond la querelle avec ces deux messieurs l'ennuie prodigieusement. Eh bien! voici un moyen péremptoire d'y couper court. Une fois que tu seras allé authentiquement sur le terrain, tu auras le droit d'opposer à tout nouvel adversaire ce que vous appelez, je crois, en langage de chicane, une exception dilatoire.

— Tu veux parler de la maxime: *Non bis in idem*.

— Juste: *Non bis in idem*. A cela qu'auront-ils à répondre? Pas un mot; car je suis sûr qu'ils ne savent le latin ni l'un ni l'autre. Tu vois qu'il n'y a pas à balancer.

Malgré le caprice martial que lui avait inspiré l'entraînement des circonstances, le substitut était d'un naturel pacifique. L'idée de se dispenser honorablement de deux duels moyennant une démonstration sans danger s'insinua rapidement dans la partie la plus débonnaire de son esprit.

— Si c'est reçu, pensa-t-il, pourquoi me montrerais-je mesure pointilleux et intraitable?

— Fais ce que tu voudras, dit-il ensuite à son ami; mais je te laisse toute la responsabilité d'un pareil acte.

A Messieurs les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, Je craindrais vraiment d'abuser de votre complaisance en répondant longuement à la lettre que MM. les artistes vous ont adressée hier, en réponse à la mienne du 6 juin. Je me bornerai donc à vous faire remarquer qu'elle ne réfute presque aucun des faits avancés par moi, bien qu'elle prétende que j'ai été induit en erreur. Je n'ai, du reste qu'à me féliciter d'avoir amené ces MM. à déclarer formellement que le pacte dont on se servait comme d'un épouvantail pour empêcher l'épuration de l'orchestre, n'existe pas. J'espère que maintenant rien ne s'opposera plus à cette épuration demandée par tout le monde, avec tant de justice. Agréés, etc. X. Y., amateur de spectacle. Liège, le 12 juin 1859.

VILLE DE LIÈGE.

ÉCOLE NORMALE. — Le comité d'inspection de l'École normale informe les intéressés que les cours temporaires, établis par l'art. 3 du règlement et destinés principalement aux instituteurs déjà en exercice, s'ouvriront le 2 Juillet et continueront pendant les mois d'Août et d'Octobre.

Voici le programme des leçons qui seront données: M. Stapper enseignera le *bureau typographique* le mardi de 6 à 7 heures du matin et le vendredi de 6 à 7 heures du soir; la *calligraphie*, le mercredi de 6 à 7 heures du matin et le *dessin linéaire* les jeudi et samedi de 6 à 7 heures du matin.

M. Trillet enseignera la *grammaire française* les mardis, jeudis et samedis de 6 à 7 heures du matin; les *éléments de physique* les mercredi et vendredi de 6 à 7 heures du matin.

M. Malchair enseignera l'*arithmétique et le calcul intuitif et mental* les lundi, mercredi et vendredi de 5 à 6 heures du soir; le *système des poids et mesures*, et pour le cas où il se trouve des élèves avancés, les éléments de l'algèbre et de la géométrie alternativement les mardi et jeudi de 6 à 7 heures du soir.

M. Bouvet enseignera la *géographie* les mardi et jeudi de 5 à 6 heures du soir; les *éléments de chronologie et d'histoire* de la Belgique le mercredi de 6 à 7 heures du soir et la *lecture* les lundi et vendredi de 6 à 7 heures du soir.

Ceux qui voudraient suivre ces cours et qui ne se seraient pas encore présentés, devront s'adresser par écrit au secrétaire.

Le président J. J. Tilman.

Le collège des bourgmestre et échevins, invite les porteurs des obligations numéros 165, 256, 301, 317 et 522 dans l'emprunt des pillages à se présenter au bureau du receveur communal avant le 30 juin courant à l'effet d'en recevoir le remboursement; ce délai expiré, ils ne pourront être payés qu'après l'approbation du budget de 1840.

A l'Hôtel-de-Ville, le 10 juin 1859.

Le président, J.-J. Tilman.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE.

Le plan de la construction d'un bâtiment pour le collège communal de cette ville sur l'emplacement du ci-devant couvent des Clarisses, est déposé à l'Hôtel-de-Ville (bureau des travaux publics), où l'on peut en prendre connaissance. On recevra jusqu'au 15 de ce mois les observations qui seraient faites sur ce plan.

Liège, le 10 juin 1859.

Le président, J.-J. Tilman.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 9 JUIN 1859.

Décès: 2 femmes, savoir: Marie Marguerite Gougnard, âgée de 85 ans, rue du Moulin, veuve en 2^{me} noces de Henri Guilmet. — Marie Joseph Tambour, âgée de 47 ans, sans profession, rue du Moulin, épouse de Nicolas Sigout.

DU 10 JUIN. — Naissances: 10 garçons, 8 filles. Décès: 1 garçon, 2 filles, 1 femme, savoir: Marie Ida Rocour, âgée de 55 ans, négociante, entre Deux-Ponts, épouse de Jean Denis Henri Joseph Deponthier.

ANNONCES.

A LOUER pour la St.-Jean prochain la MAISON enseignée DU PETIT PAVILLON ANGLAIS, rue Souverain-Pont, n° 518 nouv. 25. S'adresser rue Féronstrée, n° 825 nouv. n. 22. 706

A LOUER

UNE JOLIE MAISON AVEC GRAND JARDIN, cotée 154-155, au Beau-Mur, près du Casino. On peut y joindre une remise et une écurie. — S'y adresser. 707

— Dors sur les deux oreilles, répondit Blondeau en endossant son paletot: il est quatre heures; à midi je serai ici avec nos témoins. Si Jonquière ou cet autre dont je ne me rappelle pas le nom viennent te relancer auparavant, ajourne-les à demain. Bonne nuit; je vais me coucher.

— Et moi, je vais écrire mon testament.

— Ton testament! s'écria Gustave en partant d'un éclat de rire; tu es ébouriffant, parole d'honneur!

Blondeau tira de sa poche un cigare, qu'il alluma, et sortit d'un pas bruyant, sans égard pour le repos des habitants de l'hôtel garni. Resté seul dans sa chambre, le substitut réfléchit que, vu le nouvel aspect des choses, la rédaction de ses dernières volontés devenait une précaution superflue, ou du moins prématurée.

— Il sera temps de m'en occuper, pensa-t-il, si MM. de Jonquière et de Rochelle persistent dans leur provocation. L'invention de Blondeau est puérile, mais il est très-possible qu'elle produise autant d'effet qu'un duel sérieux; car, après tout, que me faut-il pour rentrer en grâce auprès de Mme Piard? Ce n'est pas du sang, c'est du bruit. Je suis sûr que ce paragraphe de journal fera merveille; toutes les femmes aiment les hommes qui font parler d'eux. J'étais prêt à jouer gaillardement mon rôle dans une tragédie; je puis donc sans faiblesse prendre part à une mystification qui ne fera tort à personne.

Ayant apaisé par plusieurs raisonnemens du même genre les scrupules de son amour-propre, Deslandes se coucha, et il ne tarda pas de s'endormir d'un sommeil qui eut peut-être été moins profond sans l'arrangement conclu avec Blondeau. Midi était près de sonner lorsque le substitut fut réveillé en sursaut par plusieurs coups brusquement frappés contre la porte.

— Sur mon âme, se dit-il en s'élançant du lit, j'ai dormi comme le grand Condé la veille de la bataille de Rocroy.

— Il endossa une robe de chambre, chaussa des pantoufles et s'empressa d'ouvrir la porte. Au lieu de Blondeau et des témoins qu'il attendait, il aperçut sur le carré de l'escalier un personnage dont l'aspect le surprit autant qu'il pu faire celui de Madame Piard elle-même: c'était M de Loiselay.

CHARLES DE FERNARD. (J. des Débats) (La suite à un prochain numéro.)

vente d'Epeautre.

MERCREDI 12 JUI 1839, à 9 heures du matin, le notaire DUMONT exposera en VENTE au bureau de la recette des Hospices, rue Féronstrée, à Liège, une partie d'EPEAUTRE de la dernière récolte.

VENTE DÉFINITIVE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

MARDI 18 JUI 1839, à 10 heures du matin, le notaire LAMBINON adjugera DÉFINITIVEMENT au bureau de M. le juge-de-peace des cantons Nord et Est de la ville de Liège, sis rue Neuve, derrière le Palais,

UNE MAISON,

portant le n. 22, située rue Rolaiwe, près du pont de pierre Outre-Meuse à Liège, tenant à Monsieur Dothée-Chefneux et Mathelot.

DES APPRENTIS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE

DE

DEUX MAISONS.

Mercredi 12 juin 1839

A 3 HEURES DE RELEVÉE,

Le notaire PARMENTIER, adjugera publiquement aux enchères, en son étude, Place du Théâtre, à Liège;

1° Une MAISON n° 101, sise rue BASSE CHAUSSÉE, à Liège, occupée par le sieur Bovy;
2° Une autre MAISON contiguë n° 102, avec jardin, occupée par le sieur Redouté.

VENTE

PAR

LICITATION.

Vendredi 14 juin 1839

A 10 HEURES DU MATIN,

Le notaire MOXHON, de résidence à Liège,

vendra aux enchères

au bureau de la justice de paix, rue Neuve, derrière le Palais, à Liège :

PREMIER LOT.

UNE MAISON en bon état, avec cour, arrière bâtiment et jardin, située à Liège, rue Porte Gromselle, n° 879, (en la petite Bèche), joignant d'un côté à la dame veuve Claessens, ci-devant Pinet, de l'autre à M. le baron de Macors, devant à la rue Porte Gromselle, et derrière à la rue Roture, dans laquelle elle a une issue.

Cette maison gagnera beaucoup en valeur, par suite du percement des nouvelles rues qui vont s'établir dans le quartier d'Outre-Meuse; d'après le plan projeté, l'une de ces nouvelles rues doit passer à côté de la maison susdite.

2° LOT.

Une MAISON, étables, foulerie, biez, cour, jardin, trois prairies et un verger, contenant deux bonniers dix verges grandes sept petites, le tout ne formant qu'un ensemble, situé près Legispont, commune de Saive, canton de Fléron, joignant du Nord aux propriétés des frères Tixhon, du Levant aux mêmes et à un bois de M. le baron de Copis-Méan, du Midi à un pré de la veuve François Leclercq, du Couchant à une terre de M. Lambert Remi, à un pré de M. Léonard Leclercq et encore aux propriétés des frères Tixhon.

Un cours d'eau traverse et longe cette propriété; il sert à activer la foulerie et à l'irrigation des prairies; il contribue beaucoup à l'agrément de la propriété, et la rend susceptible d'en faire une maison de campagne fort agréable.

3° LOT.

Une TERRE LABOURABLE de 10 verges grandes 9 petites, située campagne de la Sarte, commune de Saive, joignant du Nord à une terre des frères Tixhon, du Levant à la veuve Jean Crahay, du Midi à une terre de la veuve Jean Dernier, et du Couchant à un chemin d'aisance.

S'adresser pour connaître les titres, plan et conditions au notaire MOXHON, rue Hors-Château, à Liège.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins,

METTRA EN ADJUDICATION,

VENDREDI PROCHAIN, A MIDI,

Dans la Salle de ses Séances,

LA

FOURNITURE DES DIVERS OBJETS

Nécessaires à l'habillement du corps d'harmonie de la garde civique, lesquels sont divisés par lots et consistent en : Habits, Pantalons, Schakos avec Plumet, Plaques et Jugulaires de Schakos, Cols, Contre-Épaulettes et Porte-épées.

Le cahier des charges est déposé au bureau de police, où les amateurs sont invités à en venir prendre connaissance.

A Liège, le 10 juin 1839.

Le président J. J. Tilman.

A VENDRE

UNE MAISON bien bâtie, composée de six pièces, plus deux MANSARDES, Grenier, deux Caves, cuisine et cour. — S'adresser rue de la Syrène, près de St.-Paul, n° 4. 661

ADMINISTRATION

DES

Contributions directes,

CADASTRE,

DOUANES ET ACCISES.

VENTE PUBLIQUE.

Le 15 JUI 1839, à la requête de l'Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises,

IL SERA PROCÉDÉ

Au bureau des accises à HASSELT, rue des Récollets, n° — en présence de M. VUEGHS, receveur de ladite administration, à la vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur,

DES MARCHANDISES

Ci-après détaillées :

1° Deux pièces tissu laine, dite baie, mesurant 121 mètres 62 cent.

2. Quatre id. cuir de coton.

3. Vingt-deux id. id. écoru, mesurant 500 id.

4. Tabac en carottes, 473 kilogrammes.

5. id. en poudre, 56 id.

6. id. haché, 2 id.

7. Chicorée préparée, 11 id.

La vente commencera à neuf heures du matin.

Lesquelles marchandises proviennent de saisies opérées par des employés de la susdite administration.

Les charges, clauses et conditions de ladite vente sont déposés au bureau des accises à Hasselt, où chacun peut en prendre connaissance de 9 heures du matin à midi jusqu'au jour de l'adjudication.

Fait à Hasselt, le trois juin 1839.

Le receveur, VUEGHS.

On est prié de se le dire.

POMMADE DU BON DUPUYTREN,

Ancien chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Paris, composée par Mallard pharm. à Paris.

Cet agréable cosmétique par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. Le pot 2 fr. 50. Dépôt chez M. DECAMPS, ph. rue de la régence à Liège, où l'on trouve aussi l'ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE de Breton ph. à Paris, spécifique contre les maladies secrètes etc. 4 fr. le flac. avec l'instr. et la PATE TYLACÉENNE si connue pour la guérison des cors.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE

EN CONCESSION DE MINES

DE

HOUILLE,

GIANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

cent neuf hectares,

DÉPENDANS DE LA COMMUNE

DE

D'HEURE-LE-ROMAIN.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 1^{er} juin 1839, sous le n° 1948 du répertoire particulier, les sieurs Grisard-Brave, domicilié à Saint-Nicolas, Félix Malherbe, Joseph Forgeur, Henri Defoos, Jean-François Thonus, Jean-François Everts, Charles-Ernest-Emmanuel Duviervier, Beunen, intendant militaire, Simon Wilgot, ces huit derniers de Liège, Lambert Frankinet de Maestricht, la veuve Pascal Antony et ses enfants de Glons, Jean-François Fraikin, Hubert-Léonard Juprelle, de Hermée, Jean Libert, Jacques Colson, Denis Demoulin, Erasme Péters d'Heure-le-Romain, Guillaume-Henri Juprelle, Jean-Joseph Juprelle de Xhendremael, François-Lambert Pironnet de Diest et Auguste Delcixhe de Glons, membres de la société charbonnière dite la Bonaventure à Heure-le-Romain, constituée par acte du 11 mars 1809, enregistré le 18, ont formé une demande en concession de mines de houille gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de cent neuf hectares, dépendans de la commune d'Heure-le-Romain et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

AU NORD,

en partant du point A du plan de surface, à la jonction des chemins d'Heure-le-Romain à Fexhe-Slins et celui nommé Voie Rensotte, par ce chemin, en passant par le Fragnai, ensuite devant les maisons appartenant aux sieurs Toussaint Libert, Henri-Nicolas Darcis, Jacques Bertrand, André Detrixhe, la veuve Gaspard Salmon et Jean Libert, jusqu'à l'endroit dit les Broux.

A L'EST,

en partant de ce dernier point, par le chemin qui conduit d'Heure-le-Romain à Beurieux, en traversant le ruisseau d'Heure-le-Romain, jusqu'à la rencontre du chemin qui va à Oupeye, ensuite par ce dernier chemin jusqu'à l'intersection de celui qui conduit également d'Heure-le-Romain à Oupeye avec celui d'Az à Beurieux.

AU SUD,

par ce dernier chemin et ensuite par celui des moulins, en passant par le petit hameau de la Vaux et après avoir traversé le

ruisseau susdit d'Heure-le-Romain, jusqu'à la rencontre du chemin cité ci-dessus, nommé Voie Rensotte.

A L'OUEST,

par ce dernier chemin jusqu'au point de départ. Les pétitionnaires offrent de payer aux propriétaires de la surface, les redevances qui seront déterminées dans l'acte de concession.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810

ET 2 MAI 1857,

ARRÊTE :

1° Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, St-Nicolas, Glons, Hermée, Heure-le-Romain et Xhendremael, province de Liège et Diest, province du Brabant, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 7 juin 1839.

Présens : MM. Bⁿ Vandestein, gouverneur-président; Delfosse, Scronx, Hubart, Lhonneux, Gouvy, Leken et F. N. J. Warzée, greffier.

Pour expédition conforme,

Le greffier de la province de Liège,

F. N. J. WARZÉE.

BOURSES.

LONDRES, LE 8 JUI.

5% consolidés.	94 1/8	Différées	8 1/2
Belg. 1852.	101 3/4	Passives	4 5/8
Hol. Dette active.	56 1/8	Russie	79 3/4
Portug. 5 p. c.	—	Bresl.	—
Id. 3 p. c.	20 5/8	Mexicains 5 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	19 1/2		

ANVERS, LE 10 JUI.

Anvers. Dette act.	104 1/4	Prusse. Em. à Berl.	129 1/2	P
» Dette diff.	50 1/2	Naples. Cert. Fal.	95	A
Emp. de 48 milli.	101 5/8	El. R. Levée 1852.	102	P
» de 50 milli.	92 1/8	Cert. à A. 1854.	100 1/4 et	P
Hollande. Det. act.	—			
» Rente rem.	—			
Autriche. Métalliq.	107 1/2			
Lots de fl. 100.	—			
» fl. 250.	470			
» fl. 500.	807			
Polog. Lots fl. 500	119 et			
» fl. 1000	156			
Bresl. E. L. 1854.	79 1/4			
Espagne. Ardoins.	18 7/8 et			
Dette passive 1854.	—			
» différée.	—			
Danemarck. E. Not.	96			
Dito à L.	74 1/4			

CHANGES.

Amsterd. C. jours	1/4 0/10 p.	A
Id. 2 mois.	—	
Rotterd. C. jours.	1/4 0/10 p.	P
Id. 2 mois.	—	
Paris. C. jours.	1/8 av.	A
Id. 2 mois.	5/8 1/2 p.	A
Londres. C. jours.	59/11	A
Id. 2 mois.	59/8	A
Francfort. C. jours	56	A
Id. 3 mois	55 5/8	A
Bruxelles et Gand.	1/4 p.	A

BULLETIN DE BOURSE.

Le cours de la rente Espagnole ouvert à 19 reste 18 7/8 P. Les primes à un mois ont été négociées de 19 à 18 7/8 dont 1/2 0/10. Le calme le plus plat a du reste régné à la bourse.

BRUXELLES, LE 10 JUI.

Dette active 2 1/2	55 5/4	A	Brasseries.	—	
Emp. Rothschild.	101 5/8	P	Tapis.	—	
Fin courant.	—		Fer d'Ougrée.	—	
Emp. de 50 milli.	92	A	Mutualité.	105 1/4	
Id. de 57 mil.	71 5/8	A	S. C. Bruges.	—	
Emp. de 1852 (4).	—		Monceaux.	—	
Act. de la Soc. G.	775		Act. Réunies.	—	
Emp. de Paris.	1645		Bonnage.	—	
S. de Comm. de c.	—		Houyoux.	—	
B. de Belgique.	78 1/4		Papeterie.	—	
C. de S. et Oise.	—		Lits de Fer.	—	
Hauts-Fourneaux.	—		Luxembourgeoise	—	
Banque Foncière.	—		Herve.	—	
Idem.	—		Ch. de Fer de Col.	—	
Fleury.	—		Ch. de B. M. et B.	—	
Hornu.	—		Sclessin.	—	
Soc. Nationale.	—		Asphalt.	—	
Levant du Fleury.	—		Holl. Dette active.	54 1/2	A
Ougrée.	—		Losrenten inscrit.	—	
Sars-Longcham.	—		Autriche. Métalliq.	107 1/4	P
Chemin de Fer.	—		Naples. C. Falcon.	95	P
Vennes.	—		Espagne. Ardoins.	18 7/8	
St-Léonard.	—		Fin courant.	—	
Châtelineau.	—		Prime un mois.	—	
Verreries.	—		Différée de 1850.	—	
Betteraves.	—		Idem de 1855.	—	
Verr. de Charl.	—		Passives.	—	
L'Espérance.	—		Bresl. E. de Roth.	79 1/4	P
			Rome. E. de 1854.	102	P

VIENNE, LE 1^{er} JUI.

Métalliques 5 p. c., 108 0/10. — Actions de la Banque 1525.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 10 JUI.

Le 5 mâts barque américain Burlington, v. de Batavia, ch. de div. marchandises.
Le 5 mâts barque belge Jean Key, v. de Charleston, ch. de coton et riz.
Le brick hampourg, Penelope, v. de Rio-Janeiro, ch. de café.
La galiotte belge Jeannette, v. de Marseille, ch. de div. marchandises.
Le pleyt belge Sans Repos, v. de Bordeaux, ch. de vin.
Le chasse-marie français l'Aimable Famille, v. de Bordeaux, ch. de vin.
L'ever danois Maria, v. de Grieswald, ch. de céréales.
Le bateau à vapeur belge Princesse Victoria, v. de Hambourg, avec 51 chevaux, 15 passagers et div. march.
Le bateau à vapeur belge Antwerpen, v. de Londres, avec 85 passagers et diverses marchandises.
Le 3 mâts barque autrichien Radocanaki, v. d'Odessa, ch. de céréales.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 10 JUI 1839.

Froment, l'hectolitre. fr. 25 40.

Seigle, idem. 15 44.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, à Liège, N° 622.